

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4505**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Revente à la Commune d'un tènement immobilier situé 59, cours de la République

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4505**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente à la Commune d'un tènement immobilier situé 59, cours de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2013-05-17-R-0200 du 17 mai 2013, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un tènement immobilier situé 59, cours de la République à Villeurbanne, pour un montant de 280 000 €.

Il s'agit d'un tènement immobilier composé de 2 bâtiments à usage de garage comprenant 17 box et 4 emplacements de parking ainsi que de la parcelle de terrain de 847 mètres carrés sur laquelle sont édifiés ces bâtiments. Le tout est cadastré BN 270.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Villeurbanne qui s'engage à préfinancer cette acquisition, pour constituer une réserve foncière, en vue de la réalisation d'un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Cette acquisition par la Commune permettra la réalisation d'un équipement public dans un secteur dépourvu de réserves foncières.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée, la Commune de Villeurbanne s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ce tènement immobilier, cédé occupé, au prix de 280 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 avril 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Villeurbanne, pour un montant de 280 000 €, du tènement immobilier composé de 2 bâtiments à usage de garage comprenant 17 box et 4 emplacements de parking et de la parcelle de terrain de 847 mètres carrés, cadastré BN 270 et situé 59, cours de la République à Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement collectif.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1752, le 14 janvier 2013 pour la somme de 11 400 000 € en dépenses et 11 400 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 280 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.